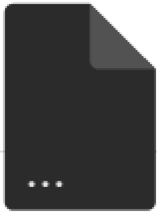
La manière de prier telle que le prophète nous l’a enseignée, du premier Takbîr aux salutations finales

Écrit par Sheikh Muhammad Nasr Ad-Dinne Al Albani . Publié dans La Prière - As-Salat



La manière de prier telle que le prophète nous l’a enseignée, du premier Takbîr aux salutations finales

Sheikh Muhammad Nasr Ad-Dinne Al Albani (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Comment le prophète accomplissait sa prière, du premier Takbîr aux salutations finales, comme si tu la voyais, de manière succincte, claire et simplifiée, sans y apporter d'opinions personnelles. J'ai rassemblé dans ce livre la plupart des hadiths authentiques du Prophète en rapport avec le sujet, en les recueillant dans les grands ouvrages de Fiqh et les livres de hadiths de référence, publiés ou sous forme de manuscrits. Quiconque souhaite connaître les références de chaque hadith rapportant les propos ou les gestes du Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) pourra se reporter à l'original de "La Description de la Prière"...

Le Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) a dit : « **Priez comme vous m’avez vu le faire.** » {Rapporté par Al-Boukhari]

L'orientation vers la Ka'ba :

1. Lorsque tu te lèves, cher(e) musulman(e) pour accomplir la prière, **orientes-toi vers la ka'ba où que tu sois**, aussi bien pour une prière obligatoire que surérogatoire (facultative).

Saches que cela est un pilier de la prière et celle-ci ne peut être acceptée sans cette condition.

2. S'orienter vers la Ka'ba n'est pas une obligation : pour le guerrier qui accomplit la prière de la peur lors d'un combat intense.

Pour une personne qui en est incapable comme le malade ou celui qui est à bord d'un bateau, d'un avion ou d'une voiture et qui craint que l'heure de la prière ne s'écoule. Pour celui qui accomplit une prière surérogatoire sur une monture ou autre. Par contre, il lui est préférable de s'orienter vers la Ka'ba lors du Takbîr al-Ihrâm (le premier Takbîr).

3. Il est obligatoire pour celui qui voit la Ka'ba de bien se diriger vers elle. En revanche, s'il ne la voit pas, prier dans sa direction suffit.

Celui qui par erreur ne prie pas en direction de la Ka'ba :

4. Si une personne ne prie pas en direction de la Ka'ba car les nuages ne lui ont pas permis de se situer par rapport au soleil ou qu'après maintes recherches et efforts de sa part, il n'a pas pu trouver la bonne direction, sa prière est valide et elle n'est pas à refaire.

5. Si une personne de confiance vient t'informer de la direction de la Ka'ba alors que tu es en prière, tu dois impérativement te diriger vers cette direction.

Se tenir debout :

6. La personne qui prie doit obligatoirement se tenir debout.

C'est un pilier de la prière sauf : pour un guerrier qui accomplit la prière de la peur lors d'un combat intense. Il a le droit de prier sur une monture ou autre. Pour un malade qui est incapable de prier debout. Qu'il prie alors assis, s'il en est incapable, qu'il prie couché sur le côté.

Pour celui qui accomplit une prière surérogatoire, il peut en effet prier sur une monture ou bien assis. Qu'il s'incline et se prosterne en faisant un signe de la tête, la prosternation doit être plus basse que l'inclinaison. Tout ceci est aussi valable pour un malade.

7. Il est formellement interdit à celui qui prie de poser une chose élevée à même le sol pour pouvoir se prosterner dessus mais s'il ne peut poser son front à terre que sa prosternation soit plus basse que son inclinaison.

La prière à bord d'un bateau ou d'un avion :

8. La prière est autorisée à bord d'un bateau ou d'un avion.

9. La personne doit prier assise si elle a peur de tomber en priant debout.

10. Il est autorisé aux personnes âgées ou faibles physiquement de s'aider d'une canne ou autre pour pouvoir prier debout.

Prier debout et assis à la fois :

11. Il est permis d'accomplir la prière nocturne debout, assis ou les deux à la fois et ceci même sans excuse. En effet, une personne peut prier et lire (lors de sa prière) assis, puis avant l'inclinaison se lever et terminer sa lecture. Ensuite, s'incliner et se prosterner. On peut faire de même pour la seconde raka'a.

12. Lorsqu'on prie assis, il faut s'asseoir en tailleur ou toute autre position qui nous convienne.

Prier avec ses chaussures, sandales ou autres :

13. Il est permis de prier pieds nus comme il est permis de prier avec ses chaussettes, sandales ou autres.

14. Il est préférable de prier tantôt pieds nus, tantôt avec ses chaussures, selon les situations qui arrangent la personne.

15. Lorsqu'on enlève nos chaussures, on ne doit pas les déposer à notre droite. Si personne ne prie à notre gauche, on les dépose à notre gauche, sinon entre les pieds. Ceci a été ordonné par le Prophète dans un hadîth authentique. Cela signifie que l'on ne doit pas les poser devant soi. C'est le comportement de beaucoup de musulmans que l'on voit prier avec leurs chaussures devant eux.

La prière sur le minbar (chair) :

16. L'imam a le droit de prier sur un lieu élevé par rapport au sol, comme le minbar, pour enseigner aux gens la prière. Il se lève sur le minbar, puis fait takbîrat al-ihrâm, lit, s'incline tout en restant sur le minbar.

Ensuite, il descend les marches du minbar jusqu'à ce qu'il ait la possibilité de se prosterner à terre. Enfin, il remonte sur le minbar et fait de même pour les rak'ât restantes.

L'obligation de prier vers une soutra (obstacle) et le fait de s'en approcher :

17. Il est obligatoire de prier vers une soutra, que ce soit dans une mosquée ou non, petite ou grande, car le Prophète a dit : «Ne pries que vers une soutra et ne laisse personne passer devant toi, [...] ".

18. La personne doit se rapprocher de la soutra car le Prophète l'a ordonné.

19. Il y avait entre l'endroit où le Prophète se prosternait et le mur vers lequel il priait un espace suffisant pour une brebis de passer. Celui qui fait ceci se sera conformé au rapprochement obligatoire.

La hauteur de la soutra :

20. Il est obligatoire que la soutra soit élevée par rapport au sol d'un empan ou deux. Conformément à la parole du prophète : « Lorsque l'un d'entre vous met devant lui une soutra d'une hauteur semblable à l'arrière de la selle d'un chameau, qu'il prie sans se préoccuper de ce qui se passe derrière cette soutra ».

21. Il faut se diriger en face de la soutra. En ce qui concerne le fait de se décaler à droite ou à gauche de la soutra de telle sorte que le prieur n'a pas de soutra en face de lui, ceci n'est mentionné dans aucun hadîth.

22. Il est autorisé de prier vers un bâton planté dans la terre, vers un arbre, vers un poteau, vers sa femme allongée sur le lit et sous sa couverture, vers une monture même si celle-ci est un chameau.

L'interdiction de prier vers une tombe :

23. Il est formellement interdit de prier vers une tombe, que ce soit la tombe d'un prophète ou de n'importe qui d'autre.

L'interdiction de passer devant le prieur même s'il se trouve dans la mosquée sacrée de la Mecque :

24. Il est interdit de passer entre un prieur et sa soutra. Il n'y a pas de différence entre la mosquée sacrée de la Mecque et toute autre mosquée car le hadîth du Prophète est général : «Si celui qui passe devant une personne qui prie connaissait la gravité de son acte, il s'arrêterait quarante (...) plutôt que de passer devant elle." Le rapporteur du hadith a dit : "J'ignore s'il s'agit de quarante jours, quarante mois, ou quarante ans."

25. Il est interdit à une personne qui prie vers une soutra de laisser quelqu'un passer devant soi. La preuve est le hadîth cité précédemment : " [...] et ne laisses personne passer devant toi [...] "

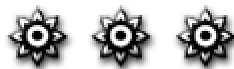
Et la parole du Prophète : " Lorsque l'un de vous prie vers une soutra qui le protège du passage des gens et que quelqu'un veut passer devant lui, qu'il le repousse au niveau de la gorge [dans une autre version : qu'il le repousse deux fois], s'il persiste qu'il le combatte car ce n'est qu'un diable."

Le fait de s'avancer pour empêcher le passage :

26. Il est permis de s'avancer d'un pas ou plus pour empêcher un animal ou un enfant de passer devant soi, de telle sorte que ceux-ci passent par derrière.

Ce qui interrompt la prière :

27. L'un des avantages de la soutra est qu'elle protège de l'annulation de la prière lors d'un éventuel passage. Contrairement à celui qui n'a pas de soutra, la prière est interrompue si une femme pubère, un chien noir ou un âne passe devant lui.



Source : www.alalbany.net - صفة صلاة النبي صلى الله عليه وسلم من التكبير إلى التسليم كأنك تراها

Article tiré du livre : " La Description de la Prière du Prophète " - **Sifat Salat An-Naby** - de Sheikh Muhammad Nasr Ad-Dinne Al Albani (Qu'Allah lui fasse miséricorde).
Traduction rapprochée : **Revue par AbuKhadidja Al Djazairy**